



ECONOMIE mercredi 03 avril 2013

Et si nous osions une révolution fiscale?

► Jean-Daniel Balet*

L'invité

* Swiss Respect

De culture tolérante, la Suisse a longtemps adopté une pratique d'accueil, fondée sur le principe que l'on ne peut empêcher des citoyens persécutés par les autorités de leur pays de chercher refuge sous d'autres cieux, y compris ceux qui le sont par la fiscalité confiscatoire de leur pays de résidence. Et, surtout, tous ceux qui voyaient leur patrimoine rongé par les dévaluations successives de leur monnaie nationale. Pour mémoire, entre 1958, lors de l'introduction du «nouveau» franc par le général de Gaulle, et l'entrée de la France dans l'euro, le franc français a perdu quelque 80% par rapport au franc suisse...

Aujourd'hui, la pénurie de liquidités dans les caisses publiques d'Etats forts dispendieux, donc fiscalement gourmands, appétit encore accentué par l'obligation de renflouer leurs banques, suite à la crise financière de 2008, a permis de stigmatiser l'évasion fiscale, que d'aucuns ont ensuite qualifiée de «criminelle», au même titre que le trafic de drogue et le financement du terrorisme.

Continuellement réactif depuis 2009, le Conseil fédéral entend aujourd'hui imposer aux intermédiaires financiers de nouvelles obligations de diligence pour empêcher le dépôt en Suisse d'avoirs «non fiscalisés». Fini, la tolérance!

Les entraves à la liberté individuelle, à la protection de la sphère privée, les atteintes répétées à la sécurité du droit et l'augmentation des coûts liés à la mise en œuvre de nouvelles réglementations affaibliront encore davantage la compétitivité de notre place financière qui, par ses emplois, les salaires qu'elle verse et les impôts qu'elle paie, est l'un des piliers de notre bien-être. Réalité qu'il vaudrait mieux ne pas oublier. Première de classe dans la lutte contre le blanchiment d'argent, acceptant de s'imposer des contraintes qu'aucun de nos concurrents n'applique, la Suisse ne devrait-elle pas plutôt être pionnière dans la mise en place d'une stratégie fiscale innovatrice?

Tout le monde reconnaît qu'empoisonner notre jeunesse avec des substances entraînant la dépendance ou faire exploser des bombes au milieu de la foule constituent des actes inadmissibles. Mais la criminalisation de l'évasion fiscale

n'est pas universelle, du fait de la diversité tant des approches et des systèmes fiscaux que des pratiques prohibitives décidées par certains gouvernants aux abois.

Pendant des lustres, la Suisse a ainsi sereinement accepté des clients dont la fortune, parfaitement «propre» selon la réglementation helvétique, l'était aussi sous l'angle de la fiscalité de notre pays, même si certaines pratiques étaient considérées comme illégales dans d'autres pays. Cela nous est aujourd'hui vertement reproché et certains de nos concitoyens considèrent cette attitude comme honteuse.

Cependant, il faut ici fermement signaler que la décision de ne pas «déclarer» sa fortune est plus souvent motivée par la volonté d'une personne de protéger son intimité, notamment par rapport à l'Etat, plutôt que de l'objectif de réaliser une économie fiscale.

Preuve en est l'ancienne pratique des carnets d'épargne au porteur, l'un des seuls moyens de protéger ses économies jusqu'à la démocratisation de la bourse, dans les années 90. En effet, les déposants ne récupéraient souvent pas l'impôt anticipé de 35% et étaient donc taxés de manière largement supérieure à ce qu'ils auraient payé en déclarant leur épargne. Inofficiel ne rime pas avec clandestin.

Pour en revenir à la Confédération, pourquoi élaborer un système réglementaire qui enrayera les rouages de notre place financière et augmentera drastiquement les coûts des prestations, immanquablement reportées sur l'ensemble des clients de nos banques, suisses compris. En particulier, pourquoi vouloir imposer à des Etats tiers une amnistie fiscale déguisée pour leurs ressortissants («Rubik») sans prendre soi-même les mêmes dispositions?

Charité bien ordonnée commence par soi-même. Que la Suisse prenne une position indépendante et innovatrice, unilatérale et non négociée!

«Fiscalisons» tous les dépôts de clients qui, suisses ou étrangers, ne peuvent ou ne veulent pas apporter la preuve que leurs avoirs sont dûment déclarés, ceci en contrepartie de la garantie de la préservation de leur sphère privée. Comment procéder? Via un impôt libératoire à la source, calculé sur la plus-value observée en fin d'année, ceci après avoir lancé une amnistie générale ou une taxation forfaitaire réglant pragmatiquement le passé...

Tous les comptes «inofficiels» seraient frappés d'un impôt sur la plus-value annuelle, acceptable parce que fixé à hauteur raisonnable, soit en dessous de 10%, qui compenserait l'abolition de l'impôt anticipé. Et, pour satisfaire tout le monde, prélevons un impôt immédiat, entre 3 et 7%, comme dans les pays du Sud de l'Europe, visant à régler le passé pour de tels comptes.

Les impôts perçus en Suisse sur des comptes non officialisés seraient reversés à la Confédération ou aux Etats de résidence des clients, pour autant que ces Etats aient conclu une convention de double imposition avec notre pays.

Ainsi, les clients des banques suisses auraient le choix entre déclarer leurs

comptes dans leur pays de résidence ou subir cet impôt libérateur à la source. Leurs comportements ne pourraient alors plus être qualifiés de criminels et la Suisse pourrait faire miroiter aux pays tiers des revenus importants, vertueusement prélevés pour leur compte.

Tant par sa simplicité et son efficacité que par les recettes délivrées, ce «modèle suisse» pourrait même intéresser nos partenaires au point d'être répliqué par d'autres places financières.

Les banques suisses et l'Administration fédérale des finances ont préparé l'introduction de «Rubik» à grands coûts. Les systèmes informatiques sont prêts. Alors, à quand une approche originale, pragmatique et fédératrice de la problématique de la fiscalité internationale, tout en préservant la protection de la sphère privée, élément moteur du dynamisme économique? On n'a pas de pétrole, mais...